

REVUE
HISTORIQUE
DES
ARMÉES

Revue historique des armées

243 | 2006
France-Suisse

La gendarmerie à Paris durant le siège

19 septembre 1870-28 janvier 1871

Fabien Cardoni



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rha/4762>
ISBN : 978-2-8218-0498-2
ISSN : 1965-0779

Éditeur

Service historique de la Défense

Édition imprimée

Date de publication : 15 juin 2006
Pagination : 124-131
ISSN : 0035-3299

Référence électronique

Fabien Cardoni, « La gendarmerie à Paris durant le siège », *Revue historique des armées* [En ligne], 243 | 2006, mis en ligne le 24 janvier 2012, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rha/4762>

Ce document a été généré automatiquement le 20 avril 2019.

© Revue historique des armées

La gendarmerie à Paris durant le siège

19 septembre 1870-28 janvier 1871

Fabien Cardoni

- 1 Depuis le 19 juillet 1870, la France est en guerre contre les royaumes allemands coalisés. Les armées françaises subissent de sérieuses défaites. Le 1^{er} septembre, à Sedan, une grande partie de l'armée et l'Empereur sont faits prisonniers. Le 4 septembre, la République est proclamée à Paris. Le même jour, sous la pression de l'opinion publique, le général Trochu, qui a participé aux campagnes d'Algérie, de Crimée et d'Italie, est nommé gouverneur militaire de Paris et président du Gouvernement de la Défense nationale avec les pleins pouvoirs militaires. Peu de temps après, le maréchal Bazaine et ses troupes sont cernés dans Metz. Les soldats allemands progressant rapidement, Paris est menacé. Le Gouvernement provisoire organise alors, dans l'urgence, la défense du pays avec toutes les forces disponibles mais ne peut empêcher, à partir du 19 septembre 1870, l'investissement total de la capitale. L'état-major allemand dispose dans un premier temps de 150 000 hommes, mais après la capitulation de Metz, ce sont quelque 400 000 soldats qui assiègent Paris. Il exclut un assaut de la ville qui se transformerait en une guerre de rue à l'issue incertaine. Dans Paris, environ 50 000 hommes, d'une valeur militaire très inégale, sont fermement décidés à résister. Cette force comprend 100 000 hommes de la Garde nationale mobile de la Seine et des départements, 300 000 hommes de la Garde nationale parisienne, et des unités de volontaires, corps-francs, francs-tireurs, éclaireurs. Aux côtés de ces troupes indisciplinées, mal équipées et peu entraînées, 80 000 soldats des troupes régulières dont 14 000 marins constituent le socle de la défense de la ville.
- 2 Des gendarmes font également partie des forces regroupées à Paris. L'organisation régimentaire et les missions spécifiques de cette gendarmerie assiégée, la placent à part dans le dispositif de défense. Nous verrons ensuite comment, aux circonstances difficiles du siège, s'ajoutent des problèmes particuliers à l'Arme.

Une organisation régimentaire

- 3 La gendarmerie, présente à Paris au début du siège, provient d'unités diverses. Le 11 août 1870 ¹, le gouvernement avait décrété la formation de deux régiments de gendarmerie : deux bataillons de 1 248 hommes à pied – augmentés, le 27 août, de 400 hommes – et six escadrons, soit 766 cavaliers. La constitution d'unités combattantes de la gendarmerie se comprend dans la mesure où tous les moyens matériels et humains sont sollicités. Elle est à l'image de la mobilisation nationale : hâtive et improvisée. Des effectifs sont prélevés sur des brigades dans toute la France. Organisés à Versailles, ces régiments entrent dans Paris le 27 août. Ils assistent sans intervenir, faute d'ordre précis, à la révolution du 4 septembre.
- 4 Les décrets des 29 septembre et 1er octobre ² instituent un nouveau régiment de cavalerie, à partir d'éléments de la 1^{re} légion de gendarmerie – Seine-et-Oise, Seine, Oise, Seine-et-Marne – et de gendarmes repliés des départements envahis. Ces textes prévoient aussi la constitution d'un bataillon supplémentaire de gendarmes départementaux de 800 hommes.
- 5 À ces effectifs s'ajoutent ceux de la Garde républicaine. Le Gouvernement provisoire s'est contenté de changer l'appellation ³ de la Garde de Paris, sans épurer son personnel, sans modifier son effectif, ni sa structure à deux régiments, l'un à pied, l'autre à cheval. Le complet de cette troupe s'élève alors à 2 892 gardes. Au début du siège, l'ensemble de ces gendarmes représente donc un effectif d'un peu moins de 6 900 hommes de troupe et officiers, répartis dans les 13^e et 14^e armées. Cette dernière armée regroupe des corps spéciaux : train, administration, douaniers et forestiers.

Des missions très diverses

Les opérations de guerre

- 6 S'il est vrai que Napoléon I^{er} a largement utilisé la gendarmerie lors de ses campagnes, Napoléon III ne l'emploie que dans le cadre de l'expédition de Crimée, et encore ne s'agit-il que de la gendarmerie de la Garde impériale. Composés dans leur immense majorité d'anciens soldats, ces hommes, mariés pour la plupart, ont une moyenne d'âge relativement élevée et sont peu entraînés au combat. Comme leurs positions aux côtés de corps secondaires l'attestent, Trochu semble douter de l'efficacité des gendarmes en première ligne. Il les conserve donc en réserve des troupes de ligne. Le 19 septembre par exemple, lors du combat de Châtillon, le 1^{er} régiment à cheval, commandé par le colonel Martenot Chadelas de Cordoux, sans avoir affronté directement l'ennemi, soutient le repli des artilleurs de la division de Caussade, prise de panique. Le colonel Martenot et Allavène, son lieutenant-colonel, sont néanmoins blessés par des éclats d'obus. Châtillon reste le seul engagement militaire sérieux de la gendarmerie durant le siège de Paris.
- 7 Le 21 décembre, une double attaque est lancée sur Le Bourget et Ville-Evrard. La Garde républicaine, qui appartient à la 3^e armée ⁴, participe à une diversion à l'est. L'offensive du Bourget est vite brisée et le repli une nouvelle fois ordonné. L'infanterie de la Garde républicaine, alors qu'elle effectue le service des tranchées à Bondy, est bombardée le 28 décembre : deux gardes sont tués et trois sont blessés. On doit également signaler la

présence de gendarmes aux batailles de Malmaison, le 21 octobre 1870, et de Buzenval, le 19 janvier 1871. Leur participation aux offensives – au demeurant rares – se résume donc à des manœuvres de diversions et des actions peu périlleuses, ce qui explique les faibles pertes de ces formations lors des opérations militaires. Le commandement peut avoir mis en doute leur valeur combative, mais surtout, il veut les affecter à d'autres missions dans la capitale.

Dispersion des personnels et encadrement

- 8 Ainsi, les gendarmes sont souvent détachés de leurs régiments car volontiers employés comme escortes des officiers généraux – un escadron est, par exemple, à la disposition permanente de l'amiral La Roncière – ou en poste pour des gardes à l'état-major du corps, à l'Hôtel de Ville, à la Préfecture de police, à la direction des Télégraphes, etc. Pour leur part, les gardes républicains sont appréciés dans le rôle d'ordonnance car ils connaissent bien la ville⁵. Les gendarmes participent également, en petites unités, à des missions de reconnaissance. Le service médical de la Garde républicaine est désorganisé par le départ des médecins, du pharmacien, des vétérinaires pour d'autres régiments. Des gendarmes, anciens artificiers, œuvrent dans les arsenaux. D'anciens artilleurs vont encadrer des postes d'artillerie sur les fortifications.
- 9 On peut lire aussi⁶ que les gendarmes, exclus de fait des combats, n'ont pas été utilisés pour former les cadres des nouvelles unités, et ceci au détriment de l'efficacité de la défense de la capitale. Cette remarque est en grande partie inexacte. Certains des personnels de la Garde républicaine contribuent à l'organisation et à l'encadrement des bataillons de gendarmerie récemment formés. D'autres sont chargés de l'organisation d'unités composées de civils. Ainsi, le capitaine Massoy, commandant le 3^e escadron de la Garde républicaine, est désigné par décision ministérielle pour commander le bataillon d'avant-poste des gardiens de la paix de Paris. De la même façon, le maréchal des logis Bessan forme le bataillon des employés du ministère des Finances. Enfin, la tâche principale des gardes, du moins celle qui concerne le plus de personnel, consiste en l'instruction théorique et pratique de certains bataillons des gardes nationale et mobile. Citons ici le brigadier Guigard⁷ que l'on retrouve à la tête de son bataillon de gardes nationaux au combat de Malmaison. En revanche, le commandement évite de mettre en contact des gendarmes et des citoyens-soldats fiévreusement républicains.

La prévôté aux armées

- 10 Évoquons à présent la prévôté aux armées, mission souvent oubliée et pourtant partie intégrante du service de la gendarmerie. La nuit, de 20 heures à 4 heures, les prévôts effectuent des patrouilles aux abords de Paris où campent les régiments les plus turbulents. Les gendarmes, qui sont spécifiquement attachés à cette mission, dressent des procès-verbaux de constatation de délits que les grands prévôts transmettent au chef d'état-major de chaque corps d'armée. Les prévôts procèdent également à des arrestations de militaires. Les motifs les plus fréquents sont l'ivresse, l'absence illégale, le défaut de présentation de papiers militaires, l'insolence, le tapage nocturne, le braconnage au Bois de Boulogne. Les faits sont parfois beaucoup plus graves. Les cas de vols et pillages de demeures de particuliers qui hébergent des militaires, et tout spécialement des gardes mobiles, sont très nombreux. Les gendarmes initient alors des

enquêtes, soit sur plainte d'habitants ou sur dénonciation, soit sur demande du chef d'état-major. En revanche, la discipline règne généralement parmi les troupes réglées. Il n'en demeure pas moins que le nombre de prévôts est largement insuffisant.

- 11 Enfin, malgré les rancunes facilement imaginables contre d'anciens fidèles de l'Empire – considérés par certains comme membres d'une police politique –, on ne note que quelques incidents anecdotiques entre des gardes nationaux ou mobiles et des gendarmes. Il semble que l'union patriotique prédomine, la guerre apaisant temporairement les conflits idéologiques.
- 12 Les rapports journaliers permettent de connaître les quelques punitions infligées à des gendarmes, le plus souvent pour ivresse ou propos déplacés envers un supérieur. À ce sujet, le général Bertin, commandant la division de cavalerie de la 3^e armée, s'interroge : « *Les régiments de la Garde républicaine et de gendarmerie à cheval doivent-ils être toujours considérés comme corps de gendarmerie ? Ou bien rentrent-ils dans la catégorie des simples régiments de cavalerie et sont-ils soumis aux règles générales qui régissent l'armée régulière ?* »⁸. Il est en effet légitime de se demander qui sont les prévôts des gendarmes enrégimentés. Question à laquelle le décret du 1^{er} mars 1854 a déjà répondu en partie : « *Dans l'état de guerre, les officiers de gendarmerie des arrondissements militaires et des places de guerre dépendent, dans l'exercice de leurs fonctions habituelles, des généraux commandant les divisions et subdivisions militaires, et ils sont tenus, en outre, de se conformer aux mesures d'ordre et de police qui intéressent la sûreté des places et postes militaires.* »⁹ Cette question provient de l'inévitable discordance entre les textes et leur application.
- 13 Notons enfin que les gendarmes, au cours de leurs tournées de prévôté, n'oublient pas leurs missions traditionnelles de police. Ils interviennent par exemple contre des débits de boissons ouverts après l'heure légale, et luttent contre le vagabondage, le maraudage, l'espionnage plus ou moins avéré.

Le maintien de l'ordre

- 14 Il est difficile de ne pas voir que la mobilisation de ces gendarmes en unités constituées est également destinée à prévenir les mouvements insurrectionnels, à contenir les gardes nationale et mobile. En effet, le Gouvernement provisoire de la République craint autant la menace allemande que les « ennemis de l'intérieur ». Les gardes républicains retrouvent là leurs missions traditionnelles de maintien de l'ordre, qu'ils accompliront d'autant mieux qu'ils se doivent de prouver leur attachement au nouveau régime. Le lieutenant-colonel Blondel écrit à leur propos :
- « *Ce que je sais, c'est que cette 2^e brigade ne se compose encore que de mes quatre escadrons de la Garde républicaine, escadrons solides, composés d'hommes dévoués, recrutés exclusivement parmi les sous-officiers, brigadiers et cavaliers de la ligne (cavalerie et artillerie) ayant au moins 21 ans d'âge et trois années de service actif. Le service spécial que font ces hommes d'élite sur le pavé de Paris, du 1^{er} janvier au 31 décembre, de jour et de nuit, mais surtout la nuit lorsqu'il s'agit de tenir en respect les ennemis de l'intérieur, a fait ressortir le dévouement et l'abnégation poussés quelque fois jusqu'au sacrifice, de ces braves soldats : on peut donc compter sur eux.* »¹⁰
- 15 « *En fait, les gardes républicains semblent avoir été écartés eux aussi [à l'instar des sergents de ville] de la rue pendant les deux premiers mois du siège.* »¹¹ En effet, ils ont changé d'uniforme pour adopter celui de la gendarmerie départementale, disparaissant ainsi aux yeux de la population. À cette occasion, certains gardes ont l'idée opportune de faire fondre leurs

anciens attributs distinctifs – boutons, plaques de ceinturons, shakos – pour les transformer en pièces de canons.

- 16 Paris connaît à partir du 22 septembre des crises plus ou moins violentes qui préfigurent l'insurrection du 18 mars 1871. La ville est coupée du pays et en proie à toutes les rumeurs sur l'évolution du conflit. La population est armée et agitée par des doctrines politiques extrémistes. Ainsi, le 8 octobre, Blanqui et quelques milliers de gardes nationaux venus des quartiers de l'Est se dirigent vers l'Hôtel de Ville aux cris de « *Vive la Commune!* ». Trochu a pris des mesures dans la matinée : des compagnies de gardes républicains sont placées en réserve dans la caserne de la Cité et la caserne Lobau, reliée à l'Hôtel de Ville par un souterrain. Ce sont finalement des gardes nationaux des quartiers de l'Ouest qui s'interposent et évitent ainsi une répression violente.
- 17 Le 31 octobre, à l'annonce de la capitulation de Metz et après l'échec de la première offensive sur Le Bourget, une foule importante, surexcitée par le retour à Paris de Thiers, occupe l'Hôtel de Ville et prend en otage le gouvernement. Trochu se refuse à une intervention des gendarmes. Dans la nuit, une délégation de manifestants conduite par Raoul Rigault tente de s'emparer de la préfecture de police mais se heurte à la fermeté légaliste du colonel Valentin, chef de la Garde républicaine¹². L'émeute s'apaise avant la fin de la nuit grâce à des promesses d'élections municipales et à une nouvelle intervention pacifique de gardes nationaux des quartiers de l'Ouest parisien.
- 18 L'alerte est permanente et la tension s'accroît avec la durée du siège. Le 4 janvier, la cavalerie de la Garde républicaine, après avoir séjourné à Fontenay-sous-Bois et Montreuil, rentre dans Paris sur la demande formelle du préfet de police. Le 19 janvier, après l'échec de l'ultime tentative de sortie à Buzenval, une majorité de Parisiens n'a plus confiance dans le commandement et le gouvernement, taxés d'incompétence et qualifiés de capitulards. Le 22, plusieurs bataillons de la Garde nationale manifestent aux cris de « *Guerre à outrance! Vive la Commune!* » et envahissent la place de l'Hôtel de Ville. Une fusillade éclate entre les mobiles bretons chargés de la défense de l'édifice et les gardes nationaux des quartiers populaires¹³. Les insurgés occupent les maisons voisines et dressent des barricades. Des gardes républicains et des gardiens de la paix, venus en toute hâte de la préfecture de police avec à leur tête le général Dargentolle de la 3^e armée et le préfet de police Cresson, enlèvent une barricade sur le quai. Mais Allavène¹⁴ refuse l'intervention de l'infanterie de la Garde républicaine contre la barricade de l'avenue Victoria. Il explique qu'il lui faut une réquisition écrite par le ministre de l'Intérieur¹⁵. Les escadrons du 2^e régiment de gendarmerie à cheval dégagent les alentours de la place. Cette fois, le sang a coulé, on dénombre cinq victimes¹⁶. L'émeute réduite au silence, le général Vinoy, qui vient de remplacer Trochu démissionnaire, procède à une centaine d'arrestations.
- 19 La gendarmerie, on le voit, intervient lorsque le gouvernement ne peut plus compter sur le soutien de la Garde nationale des quartiers de l'Ouest pour maintenir l'ordre. La gendarmerie se présente alors comme l'ultime défenseur d'un gouvernement fragile.

Le moral des gendarmes

- 20 Dans ces circonstances difficiles, les gendarmes à Paris attendent un signe de reconnaissance de leurs efforts. Un document très intéressant nous renseigne à ce sujet¹⁷. Voici ce que le commandant de la 2^e brigade de gendarmerie à cheval qualifie d'« *écho*

confidentiel des aspirations, (...) de mes officiers (...) et de quelques récriminations assez excusables parvenues à mes oreilles » :

« Notre rôle à nous, disent les officiers, ne doit pas finir avec la guerre, et qui sait ce que l'avenir nous réserve de dangers et de sacrifices ? Il faudra toujours de la gendarmerie. Il en faudra d'autant plus que le maintien de nombreuses armées permanentes paraît peu probable. (...) Serions-nous moins dignes d'intérêt ? Nous avons eu nos résidences envahies. Notre mobilier a dû être laissé à l'abandon. Quelques-uns de nous n'ont eu ni le temps ni les moyens de mettre leurs femmes et leurs enfants en sûreté. Un peu d'avancement serait-il une trop belle compensation pour tant de pertes et de douleurs ? Et cependant on ne fait rien pour la gendarmerie, on ne pourvoit même pas aux vacances existantes. »

- 21 Il convient de préciser que pour encadrer les troupes de la levée en masse, Gambetta a recours à de nombreux expédients : mise en activité d'officiers du cadre de réserve, rappel de retraités ou démissionnaires, suspension pour la durée de la guerre par le décret du 13 octobre des règles ordinaires de l'avancement, ce qui lui permet de procéder à des promotions massives de sous-officiers, d'officiers étrangers ou même de civils. Par ailleurs, il faut signaler que les gendarmes engagés en province, au sein des trois régiments de marche formés par le décret du 31 octobre 1870, ont pu bénéficier de promotions, notamment afin de remplacer les pertes subies.
- 22 De même, en application d'un décret du 10 octobre 1870, des sous-officiers de gendarmerie ont été nommés sous-lieutenants dans l'infanterie en raison du manque de cadres. Ainsi, ce malaise ne semble pas partagé par l'ensemble de la gendarmerie, mais uniquement par une partie de ses effectifs présents à Paris. Écoutons à présent le général Bertin de Vaux – qui n'est pas gendarme –, commandant la division de cavalerie de la 3^e armée, exprimer des opinions similaires :

« Ces promotions [des lieutenants-colonels Blondel et Roussel, commandant respectivement la 2^e brigade et le 2^e régiment de gendarmes à cheval de la 3^e armée] auraient encore l'avantage de faire un mouvement dans ces régiments qui ont eu peu d'avancements bien que leurs cadres officiers soient tronqués, car il est parfaitement vrai que la gendarmerie à cheval et la Garde républicaine ne sont pas commandés par des chefs de grade suffisant et cela par le fait de la résistance du bureau de la gendarmerie qui veut absolument que, malgré l'état de guerre, les corps qu'il régit soient administrés comme pendant la paix. (...). En résumé, je vois avec un profond chagrin pour la chose publique deux courants très distincts ; l'un suivi par le bureau de la gendarmerie, s'attachant à la routine et à une organisation qui n'est plus applicable pour le moment, l'autre défendu par le commandement militaire qui veut que les cadres soient maintenus au complet et que tout l'avancement qui peut être accordé aux officiers et à la troupe ne soit jamais ni contesté ni refusé. »¹⁸

- 23 Cette note montre tout d'abord que le 14 janvier, la question de l'avancement n'a pas reçu de réponse. Ainsi la « routine », par exemple, peut expliquer que l'on maintienne le lieutenant-colonel Blondel à son grade bien qu'il commande une brigade – composée du 2^e régiment à cheval et de la cavalerie de la Garde républicaine – et ce afin d'éviter d'avoir deux colonels à la Garde républicaine. Ce problème est alors sans doute une des manifestations des graves défauts d'un commandement, déjà souvent critiqué¹⁹ pour ses lacunes. Mais ne faut-il pas voir là également l'expression de rancunes politiques ? Peut-être enfin, le gouvernement se préoccupe-t-il peu d'hommes destinés au maintien de l'ordre. De là naît un sentiment d'injustice et d'inégalité de traitement, et peut-être aussi une certaine jalousie. À cela s'ajoute la tension avec les autres troupes en raison de la prévôté et les risques liés aux missions de maintien de l'ordre qui ne cessent de se multiplier.

- 24 Enfin, pour bien saisir l'état d'esprit des gendarmes après quatre mois de siège, il convient d'évoquer les difficultés quotidiennes partagées par l'ensemble des troupes : angoisse de voir le rationnement devenir, de plus, drastique, quoique – trop ? – tardivement instauré ; impuissance face aux bombardements²⁰ ; amertume de se séparer de son cheval pour assurer le ravitaillement des soldats ; inconfort du casernement improvisé²¹ ; armement insuffisant²². De plus, la gendarmerie a dû au début de la guerre fournir la cavalerie en montures. Le montant de la somme d'indemnisation²³ reste un sujet de ressentiment²⁴. Le moral est également affecté par l'absence de nouvelles de ses proches. En effet, les cadres, et nombre de gendarmes ont pour résidences habituelles des départements aussi divers et éloignés que le Calvados, l'Aisne, la Mayenne ou encore le Jura, la Loire, le Puy-de-Dôme.
- 25 Un cessez-le-feu intervient le 26 janvier 1871. L'armistice entre en vigueur deux jours plus tard. Pour prévenir les troubles, les conditions d'armistice autorisent de maintenir en armes une partie des gendarmes aux côtés de la Garde nationale et d'une division de 12 000 hommes. La ville n'est pas occupée et le ravitaillement peut reprendre librement. Mais les partisans de la poursuite de la guerre ne décolèrent pas et les tensions politiques sont à leur zénith. Paris reste en ébullition.
- 26 Dans une certaine mesure, la gendarmerie durant le siège est à l'image des troupes de la résistance parisienne. En effet, les gendarmes sont patriotes mais mal préparés à une guerre. De plus, ils partagent les difficultés matérielles de l'ensemble des soldats. Ensuite, l'avancée allemande et la mobilisation en toute hâte expliquent la diversité de leurs origines géographiques. Enfin, le commandement ne regarde pas les régiments de la gendarmerie comme des unités combattantes à part entière.
- 27 D'autre part, les personnels de l'Arme se distinguent par la variété des missions que le commandement leur confie. Ils font ainsi la preuve de la polyvalence qui les caractérise en temps de paix. Fortement sollicités, ces militaires sont néanmoins peu récompensés et leurs aspirations restent ignorées. La gendarmerie, à Paris, est négligée par un gouvernement qui se souvient de sa participation au coup d'État du 2 décembre 1851 et qui ne voit encore en elle que le fidèle soutien de l'Empire déchu. Mais, si le gouvernement veut réserver les régiments de ligne à des actions militaires et lui épargner la tâche ingrate d'une mission répressive, alors, il n'a pas d'autres choix²⁵ que de destiner les unités de gendarmerie formées par le pouvoir impérial, à la défense de l'ordre contre les extrémistes parisiens. Rappelons cependant qu'elle ne sera utilisée dans ce cadre qu'avec réticence et en dernier recours.
- 28 La gendarmerie à Paris joue donc un rôle non négligeable durant cette phase du conflit. On retiendra que le fait qu'elle soit constituée en unités combattantes, dans une ville – Paris de surcroît – et en position d'assiégée, représente un moment singulier dans son histoire qu'il est indispensable de connaître²⁶ pour mieux comprendre son attitude lors de la Commune.

NOTES

1. *Mémorial de la gendarmerie*, décret du 11 août 1870, Paris, Léautey, 1875, p. 173-174 : « Considérant que, dans les circonstances actuelles, il est urgent d'utiliser toutes les ressources dont le France dispose, tant pour la défense du territoire que pour le maintien de l'ordre (...) »
2. *Mémorial de la gendarmerie*, décrets des 29 septembre et 1^{er} octobre 1870, Paris, Léautey, 1875, p. 181-182.
3. *Mémorial de la gendarmerie*, décret du 10 septembre 1870, Paris, Léautey, 1875, p. 179.
4. La réorganisation des troupes de défense en trois armées date du 6 novembre 1870.
5. Le décret du 1^{er} mars 1854 portant règlement sur le service et l'organisation de la gendarmerie, précise par son article 506 (chapitre V : service de la gendarmerie aux armées) : « La gendarmerie n'est employée au service d'escorte et d'ordonnance que dans le cas de la plus absolue nécessité ». *Mémorial de la gendarmerie*, Paris, Léautey, 1859, p. 84. Il semble bien qu'il y a eu un emploi abusif des gendarmes pour ces types de mission.
6. « Il eût peut-être mieux valu faire de ces corps d'élite une pépinière de bons sous-officiers dont l'absence, dans les corps de nouvelle formation, se faisait si péniblement sentir. » ROUSSET (commandant Léonce), *Histoire générale de la guerre franco-allemande*, tome III : Le siège de Paris, en note p. 67. Même idée chez Édouard Detaille, *L'armée française : types et uniformes, dessins par Édouard Detaille, texte par Jules Richard*, Paris, Boussod et Valandon, 1885-1889, 2 vol., rééd. Paris, DMP éditeur, 1994, 1 vol., p. 205.
7. Élu capitaine provisoire par un bataillon de la Garde nationale. Il est un des rares à avoir accepté le résultat de cette élection. De plus, cette promotion restera la seule autorisée par le ministre de la Guerre.
8. SHD/DAT, Li 68, liasse : 3^e armée, 2^e formation, État-Major général, division de cavalerie, général Bertin de Vaux, 3 novembre 1870-16 janvier 1871, lettre du général Bertin au général, commandant en chef la 3^e armée, 13 décembre 1870.
9. *Mémorial de la gendarmerie*, décret du 1^{er} mars 1854, section IV, article 122, § 2, Paris, Léautey, 1875, p. 33.
10. SHD/DAT, Li 66, liasse : 3^e armée, 1^{re} formation, État-Major général, brigades de cavalerie, novembre 1870, lettre du lieutenant-colonel Blondel, commandant la 2^e brigade de cavalerie de la 3^e armée au général de division Vinoy, commandant en chef la 3^e armée, 15 novembre 1870.
11. CARROT (Georges), *Le maintien de l'ordre en France depuis la fin de l'Ancien Régime jusqu'à 1968*, thèse de doctorat d'État, droit, sous la direction de Jacques Vidal, Nice, Centre d'études et de recherche sur la police, Presses de l'IEP de Toulouse, 1984, tome III, volume 2 : 1830-1968, p. 590.
12. Signalons que la nomination de Valentin – très impopulaire – comme préfet de police, le 16 mars 1871, constitue une des causes de l'insurrection de la Commune.
13. L'origine des premiers coups de feu est très difficile à établir.
14. Nommé colonel le 29 septembre 1870, il succède à Valentin le 22 décembre 1870.
15. En effet, « l'action des autorités civiles, administratives et judiciaires sur la gendarmerie, en ce qui concerne son emploi, ne peut s'exercer que par des réquisitions ». *Mémorial de la gendarmerie*, décret du 1^{er} mars 1854, chapitre II : rapports de la gendarmerie avec les autorités locales, art. 91, Paris, Léautey, 1859, p. 29. « Ces réquisitions sont faites par écrit, signées et datées (...) » (art. 96). De plus la Garde républicaine exécute son service « sous la direction et d'après les ordres du préfet de police, et sous l'autorité du ministre de l'Intérieur ». *Mémorial de la gendarmerie*, arrêté portant réorganisation de la Garde républicaine du 1^{er} février 1849, art. 3, Paris, Léautey, 1855, p. 167. C'est donc bien au

ministre de l'Intérieur de fournir la réquisition. Ce souci de légalisme est une source de querelles fréquentes entre la Garde républicaine et la préfecture de Police.

16. CARROT (Georges), *Le maintien de l'ordre...*, tome III, volume 2, p. 597.

17. SHD/DAT, Li 66, liasse : 3^e armée, 1^{re} formation, État-Major général, brigades de cavalerie, novembre 1870. Lettre du lieutenant-colonel Roussel, commandant le 2^e régiment de gendarmes à cheval de la 2^e brigade de cavalerie de la 3^e armée, au général de division Vinoy, commandant en chef la 3^e armée, 20 novembre 1870.

18. SHD/DAT, Li 68: liasse: 3^e armée, 2^e formation, État-Major général, division de cavalerie, général Bertin de Vaux, 3 novembre 1870-16 janvier 1871. Note et observations du général [Bertin] commandant la division de cavalerie de la 3^e armée sur les escadrons de la Garde républicaine et le 2^e régiment de gendarmerie composant la 2^e brigade de cette division, adressée sans doute au général Vinoy, commandant la 3^e armée, 14 janvier 1871.

19. On lira entre autres, avec intérêt, les conclusions de l'ouvrage du commandant Léonce Rousset, *Histoire générale...*, *op.cit.* ou celle, plus nuancée, de François Roth, *La guerre de 1870*, Paris, Fayard, 1990, 780 p.

20. « J'ai l'honneur de vous rendre compte que, hier, à 10 heures du soir, deux obus sont tombés dans la partie de la gare Montparnasse où sont placés les chevaux du détachement du 2^e régiment de gendarmerie à cheval faisant le service auprès de M. le général Blanchard et que deux de ces chevaux ont été tués sur le coup. » SHD/DAT, Li 78, liasse: division de cavalerie, lettre du lieutenant-colonel Blondel au général Bertin, commandant la division de cavalerie de la 3^e armée, 13 janvier 1871.

21. Le 2^e régiment de gendarmerie à cheval bivouaque dans le palais de l'Industrie sur les Champs-Élysées, à l'emplacement de l'actuel Grand Palais.

22. « J'ai l'honneur de vous informer que l'insuffisance des fusils chassepot, modèle cavalerie, n'a pas permis de compléter l'armement du 16^e dragons qui fait partie de la division dont le commandement m'est confié. Il y a lieu de penser que quelques fusil, petit modèle, se trouvent entre les mains de la Garde républicaine à pied. J'ai en conséquence l'honneur de vous proposer de faire livrer ces armes au 16^e régiment de dragons et de donner en échange aux gardes républicains à pied le fusil chassepot, modèle d'infanterie. » SHD/DAT, Li 68, liasse : 3^e armée, 2^e formation, État-Major général, division de cavalerie, général Bertin de Vaux, 3 novembre 1870-16 janvier 1871, lettre du général Bertin au général, commandant en chef la 3^e armée, 14 décembre 1870.

23. Le gendarme est propriétaire de son cheval.

24. LÈQUES (Louis), *Histoire de la gendarmerie*, Paris, Léautey, 1875, p. 137.

25. En effet, le gouvernement est très méfiant vis-à-vis de la Garde nationale. Ajoutons qu'il n'a aucune certitude quant à l'opinion de la ligne à son égard.

26. La consultation des nombreux dossiers d'officiers, des contrôles de troupes et de la presse contemporaine, entre autres, apporterait également des éléments complémentaires sur le moral de ces troupes, les mouvements des cadres et l'évolution de l'image de l'Arme pendant et à l'issue de ce conflit.

RÉSUMÉS

Sous la pression de l'avancée allemande, des régiments de gendarmerie sont organisés à la hâte en août et septembre 1870. Les gendarmes rassemblés dans Paris, durant le siège, sont issus des départements de l'Est, de la région parisienne et de la Garde républicaine. Utilisés pour

l'encadrement des nouvelles unités, dispersés dans les postes de gardes, employés comme ordonnances, ces militaires n'ont que peu l'occasion d'affronter l'ennemi. Leurs principales missions sont le maintien de l'ordre dans Paris face une population en effervescence et la prévôté aux armées. Ultime défense du gouvernement face aux menaces de la rue, la gendarmerie est cependant négligée par un commandement militaire qui dénie sa capacité combattante et par un pouvoir politique qui voit en elle un ancien soutien du régime bonapartiste.

The state Police Force in Paris during the siege (september the 19th 1870-january the 28th 1871). Under the pressure of the German advance, a number of regiments of gendarmerie were hastily organized in August-September 1870. The gendarmes assembled in Paris during the siege originated from the departments of eastern France, from the Paris region and from the Republican Guard. Employed as the cadres for new units, dispersed on outpost guard duties and used in supply roles, these soldiers had scant opportunity to confront the enemy. Their principal missions entailed acting as military police, and maintaining order in Paris in the face of a turbulent civilian populace. The government's last-resort for protection against threats from the street, the gendarmerie was, however, neglected by the military high command and the political power alike: the former was convinced it lacked a combat capability and the latter saw it as a former buttress of the Bonapartist regime.

INDEX

Mots-clés : gendarmerie, guerre de 1870-1871, siège de Paris

AUTEUR

FABIEN CARDONI

Après avoir travaillé au sein du Service historique de la Gendarmerie nationale, il est aujourd'hui chercheur associé à l'UMR 5609 (CNRS-Montpellier III). En 2005, il a soutenu sa thèse de doctorat : *La garde républicaine, d'une république à l'autre 1848-1871*. Auteur de plusieurs articles, il a également collaboré au *Guide de recherche sur l'histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie*. Ses recherches portent actuellement sur l'histoire des finances de la défense.